

# Marseille - Lyon - Toulouse

## AGENCE D'INFORMATION CINÉGRAPHIQUE

N° 18 Samedi 29 Avril 1944

Organe au Service du Cinéma Français

Quatorzième Année - Le Numéro : 2 frs

### PROBLEME DU JOUR

#### RAIMU A LA COMEDIE FRANÇAISE

Cette fois, ça y est ! Raimu a débuté sur les planches de la Maison de Molière ! Ses débuts ont même entraîné la démission de l'administrateur général de la Maison ! Ce qui prouve bien leur importance ! Mais c'est là une autre histoire !

On a déjà dit et écrit beaucoup de choses sur la façon dont le grand comédien a compris et interprété le personnage du « Bourgeois Gentilhomme » et la plupart de ces choses sont excellentes. On peut toutefois ajouter que Raimu n'a joué son personnage comme il l'a joué que parce qu'il a fait beaucoup de cinéma.

Ce qui a d'abord frappé tous ceux qui l'ont vu, c'est que pas un instant Raimu ne cherche à faire rire — fût-ce aux dépens du personnage qu'il incarne — comme l'on fait avant lui tant d'acteurs dont quelques-uns étaient de grands artistes. Et pourtant s'il avait cédé à ce travers, Raimu y aurait eu des excuses qu'aucun de ses devanciers — sauf Vibert — n'aurait pu invoquer, puisque c'est le music-hall qui lui a été le tremplin d'où il s'est élancé et qui lui a permis de bondir non pas « jusque dans les étoiles » comme le clown de Théodore de Banville, mais jusqu'à la Comédie Française, ce qui n'est pas si mal. Du music-hall, du café-concert, il ne se souvient pas le moindre instant dans son personnage que, pas une seconde, il ne laisse choir dans le grotesque, mais que bien au contraire, il élève, tout naturellement, instinctivement, vers une humanisation qui n'a échappé à aucun de ceux qui ne se sont pas contentés de s'installer dans leur fauteuil pour rire de confiance aux bons endroits.

Cette humanisation est-elle téméraire de supposer que c'est au Cinéma que nous la devons. Au Cinéma, en effet, sans moyen de tricher dans l'exaltation, dans l'expression des sentiments : il faut y aller bon jeu, bon argent, quoi qu'on dise ses destructeurs et il suffit de revoir — fût-ce par la pensée — Charles Vanel dans telle ou telle scène du « Ciel est à vous » pour être convaincu que ce n'est pas là une affirmation lancée au hasard. Au Cinéma, pas moyen de jouer tout seul comme c'est le cas pour certains partenaires de Raimu dans « Le Bourgeois Gentilhomme » même parmi les plus réputés : on est une pièce dans un ensemble, rien de plus, mais rien de moins, et c'est très

beau ! Un film, œuvre collective : combien de fois nous l'a-t-on rappelé cette indiscutable vérité, surtout depuis quelque temps. Mais ce qui est vrai de la réalisation l'est aussi de l'interprétation et c'est sans crainte de se tromper que l'on peut affirmer : « Interprétation cinématographique, interprétation collective ». Cette vérité, Raimu en est si bien imprégné qu'il n'a pas pu s'en délivrer en arrivant à la Comédie Française. Et Dieu sait si la tentation a dû être forte ! Mais l'aurait-il voulu qu'il ne l'aurait pas pu tant elle fait corps avec lui après tant d'années où elle a été son seul guide. Aussi regardez-le quand il observe le maître de danse lui apprenant à faire la révérence ou quand il écoute le maître de philosophie... Ah ! ces deux importants sociétaires peuvent bien faire cavalier seul, exécuter avec virtuosité... et lentement leur numéro, pas un instant Raimu ne s'évade du cercle magique où sa bonne foi le tient prisonnier : il écoute, il regarde, il vit la minute présente ! Rien d'autre n'existe pour lui ! Et c'est un spectacle qui vaut bien tous les autres qu'il aurait pu nous offrir afin de provoquer, pire plus ou moins habile, nos rires et nos applaudissements. Un homme, cela vaut tout de même mieux qu'un piteux, même dans une farce de Molière, une farce d'auteurs qui, comme toutes celles de l'auteur du « Misanthrope » comporte une part d'humanité que l'on a bien tort de trop souvent escamoter. Raimu, lui, n'escamote rien et c'est sans effort un drame qu'il nous présente : le drame de la bonne volonté !

Avant de l'avoir vu dans « Le Bourgeois Gentilhomme » je souhaitais que Raimu joue « Les Affaires sont les Affaires ». Je le souhaitais encore, car sa roulerie, son autorité y ferait merveille, mais maintenant que je connais son M. Jourdain, je souhaite non moins ardemment qu'il joue « L'Ecole des Femmes ». Même après Lucien Guity et Jovet, quel Amolphe il nous présenterait !

René JEANNE.

#### DE LA FIN DU REGNE DE LOUIS XIV A L'EPOQUE DE LA REGENCE AVEC « LE BOSSU »

L'action du « Bossu », le grand film que réalise Jean Delannoy — production Jason-Régina — se déroule aux derniers années du règne de Louis XIV et au temps de la Régence. Dans les premières scènes, Lagardère (Pierre Blancha) vide avec Philippe de Nevers (Raphaël Paterni) une vieille querelle et, devenu son allié, venge sa mort en sauvant sa fille (Yvonne Gaudeau) et châtiant son meurtrier Gonzague (Paul Bernard) sous les yeux du Régent (Jean Marchat).

#### COMMENT ON TROUVE UNE IDEE DE FILM...

Une idée de film ? Cela se trouve au moment où l'on y pense le moins, au hasard d'une conversation, d'une promenade, d'une rencontre. Marcel Carné et Jean-Louis Barrault évoquaient un soir le mime Debureau, le public « en or » du Théâtre des Funambules, public vibrant de sincérité et d'amour, composé en grande partie de pauvres gens qui venaient et cherchaient un peu de rêve, le bonheur des humbles... Un film est né de ces propos inspirés par une commune passion du Spectacle. On n'eût pas besoin de chercher un titre : *Les Enfants du Paradis* prêtent la place qui leur revient de droit.

#### A L'OPERA LE CINEMA A GENSACRE LA GLOIRE DE JEAN MERMOZ

La Première mondiale du film de Louis Cuny, « Mermoz », œuvre étonnante qui retracer la vie ardente, courageuse et vraie du héros légendaire, fut au Théâtre National de l'Opéra une grandiose manifestation. Placée sous le haut patronage de la Croix-Rouge Française, et donnée au bénéfice des sinistrés, cette soirée fut une parfaite réussite. La recette, appelée à soulager tant de grandes misères, atteignit un chiffre record. Le buste seul de Jean Mermoz, œuvre du maître François Cogné, réalisa aux enchères le chiffre prestigieux de Fr. : 300.000. Et le film fut digne de cette soirée unique. Il marque une date dans l'histoire du Cinéma Français.

### Nos Informations...

#### MARSEILLE

— Madeleine Sologne, en compagnie de Michel Marsay, est venue à Marseille pour présenter, aux Variétés, son sketch « Une femme d'un soir ». Une réception a été organisée en son honneur par la Société Discina, les tournées Freddy et les Editions Magali. Nous en reparlerons dans notre prochain numéro.

— Recettes du 10 au 17 Avril. Les recettes des autres salles seront publiées la semaine prochaine.

— COMEDIA, « Lumière dans les Ténébreux » : 58.045. — NOAILLES, « L'homme qui vendit son âme » : 34.113. — CINEVOG : 74.008. — PHOCEAC, « L'homme qui joue avec le feu » : 89.853. — ECRAN, « Etolle de Rio » : 30.412. — CINEAC P. M., « Le Roi s'amuse » : 66.140. — CINEAU P. M., « Miss Swing » : 65.437.

— M. Maurice Arnel, directeur de l'Agence Discina, nous prie d'annoncer que le film policier de Richard Poirier « 27, rue de la Paix », vient d'être ré-autorisé. Rappelons à cette occasion que ce film est interprété par une troupe d'excellents comédiens : Jules Berry, Renée Saint-Cyr, Gabriel Signoret, Jean Galland, Junie Astor, Jean Wall, Suzy Prim et Julien Carette.

#### NICE

— A l'Escurial-Excelsior, continuation du grand succès : *Le Voyageur sans bagage*.

— Au Rialto, reprise des « Roquerillards », et aux Variétés, reprise du « Capitaine Tempête ».

— Une seule première vision pour la semaine du 19 au 25 avril : *Les Femmes ne sont pas des anges*, fantaisie de Willy Forst, au Paris-Palace.

— A noter que les cinémas n'ont fermé que deux jours : mardi et mercredi, au lieu de 4, comme les trois semaines précédentes.

#### L.R.

#### CANNES

— Après les quelques jours de marasme occasionnés par la réglementation heureusement temporaire des trois jours d'ouverture par semaine, l'activité reprend avec le retour aux nor-

maux ne comprenant qu'un seul jour de fermeture.

— Signalons également la reprise du « Conte de Monte-Cristo », par le Rex, petite salle dirigée par notre ami Albert, qui se distingue par un choix très heureux dans sa programmation actuelle.

#### R. G.

#### TOULOUSE

— « Le Ciel est à vous », la merveilleuse production de Raoul Ploquin, qui est distribuée, à Toulouse, par notre ami M. Treille, a débuté sur l'écran du Trianon-Palace, le lundi 24 avril 1944, devant une belle affluente.

— Sans contredit, le fait marquant de la reprise d'exploitation a été la réouverture des « Variétés ». En quelques semaines, ce bel établissement a subi une transformation complète ; toute la décoration des murs de la salle, ainsi que la scène et son encadrement, a été renouvelée et le rouge des fauteuils donne à l'ensemble une note luxueuse et gaie. L'éclairage, d'un effet des plus heureux, a permis de faire des gradations fort originales. La projection a été améliorée et la reproduction sonore perfectionnée. Le programme de réouverture a été des plus brillants, il comprenait le remarquable film policier de Continental : *La Ferme aux Loups*, qui fut très goûté. En terminant, félicitons la S.O.G.E.C. et le directeur de la salle, M. André Agramon, avec son assistant, M. Armand, pour la contribution qu'ils ont apportée au succès de cette réouverture.

— « Les Sélections Cinématographiques du S. O. » présentent actuellement en Fandem sur Toulouse : « Le Baron Fantôme », très beau film d'une réelle valeur cinématographique, qui se déroule dans une ambiance de passion et de mystère romantique.

— Les salles de spectacles toulousaines ont été fermées du 2 au 16 avril et cette interdiction a beaucoup retardé la sortie des films en première vision.

— Voici les prochaines productions que nous verrons défilé sur l'écran des Variétés : « Le Secret de Madame Clapain », « La Coupole de la Mort », « Rêve Blanc », « La Vie de Plaisir », « Garde-moi ma femme », « La Vie ardente de Rembrandt ».

— Dans les autres salles : Au « Plaza » : Cet établissement a

Une bonne nouvelle



La réédition de

## 27 Rue de la Paix

un film de Richard POTTIER avec

Jules Berry - Renée St-Cyr - Jean Galland  
Signoret - Junie Astor - Carette  
Jean Wall - Suzy Prim

Le meilleur film policier de ces dernières années

est dès maintenant à votre disposition dans nos agences



# FOU D'AMOUR

L'Opérette de WILLEMETZ

remporte un succès formidable partout

«Celaic-Journal»

informe que le film

M. BENOIT PERD LA TETE  
s'appelle dorénavant

## Florence est Folle

(avec Annie Ducaux et André Luguet)

LYON  
98, Bd des Belges  
Léland 76-80

MARSEILLE  
108, Rue Thomas  
National 23-83

TOULOUSE  
10r. Claire Pauilhac  
Tel. 22 1-3 4



Immense Succès  
à Paris  
de



# GRAINE AU VENT

d'après le roman de  
Lucie Delarue-Mardrus

Gaby MORLAY  
FERNANDEL  
Charles TRENET  
et 20 Vedettes  
dans  
**La Cavalcade des Heures**

Distribué par S. E. L. B. FILMS

TOULOUSE 21, Rue Maury LYON 32, Rue Grenette BORDEAUX 7, Rue Segalier



Un sujet inédit et passionnant

LE DERNIER SOU

Un film d'André CAYATTE

# Le Ciel est à vous

jugé par la Presse :

Nous venons d'assister cette semaine à l'un de ces miracles qui, de loin en loin, jalonnent l'histoire du cinéma.

Roger Régent  
(Les Nouveaux Temps)

HELIO-FILM  
MARSEILLE

FRANCE-DISTRIBUTION  
TOULOUSE

LYON-CINEMA  
LYON

# Marseille - Lyon - Toulouse

## AGENCE D'INFORMATION CINÉGRAPHIQUE

N° 18 Samedi 29 Avril 1944

Organe au Service du Cinéma Français

Quatorzième Année - Le Numéro : 2 frs

### C. O. I. C.

#### DECISIONS DU C. O. I. C.

Nous rappelons aux producteurs, aux studios et aux collaborateurs de création, le texte de la décision n° 40, dont les dispositions revêtent un caractère particulièrement important dans les circonstances actuelles :

**DECISION N° 40**  
relative aux reports éventuels de certaines productions de films  
— Vu la loi du 16 août 1940, concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle ;  
— Vu la loi du 26 octobre 1940, portant réglementation de l'Industrie Cinématographique ;  
— Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942, relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

#### LE COMITE DE DIRECTION

Décide :  
Article premier. — Aucune date ne pourra être valablement fixée dans les contrats passés dorénavant par les producteurs avec les studios ou les collaborateurs de création, pour les films à réaliser, sans l'accord écrit du C. O. I. C.  
Article 2. — En cas de nécessité, le Comité de Direction pourra décaler les dates des contrats liant le producteur de ce film tant avec les studios qu'avec les collaborateurs de création.  
Article 3. — Le décalage des dates de ces contrats ne pourra, en aucune façon, ouvrir droit à indemnité.  
Article 4. — En cas de difficultés dans l'application de cette décision, le C. O. I. C. pourra prononcer la résiliation des contrats.  
Article 5. — Cette décision entre en vigueur dès sa parution, dans le journal « Le Film ».

Paris, le 11 décembre 1942.  
Le Comité de Direction :  
M. ACHARD, A. DEBRIE,  
R. RICHEBE.

#### TEXTES OFFICIELS D'INTERET GENERAL

**LOI N° 55**  
du 1<sup>er</sup> février 1944, sanctionnant les obligations des employeurs au regard des mesures de contrôle d'emploi de la main-d'œuvre. (J. O. du 2 février 1944).

Le Chef du Gouvernement.  
Vu les actes constitutionnels n° 12 et 13 bis ;  
Le Conseil de cabinet entendu,  
Décrète :

Article premier. — Sera passible d'une amende administrative de 1.000 à 100.000 fr., tout employeur qui, par négligence ou mauvaise volonté, aura porté entrave aux mesures administratives concernant le contrôle de la main-d'œuvre.

Il en sera ainsi lorsque l'employeur :  
1° N'aura pas répondu correctement et dans les délais qui lui sont impartis, aux demandes de documents ou de renseignements qui lui auront été adressées par l'administration responsable de l'emploi de la main-d'œuvre, ces demandes

devant être établies conformément à des arrêtés, décisions ou circulaires ministériels, dont la publicité aura été assurée ;  
2° Ne se sera pas conformé aux prescriptions concernant l'embauchage, le licenciement et le placement de la main-d'œuvre ;  
3° Ne se sera pas conformé, dans les délais impartis, aux prescriptions auxquelles il est assujéti concernant les mutations de main-d'œuvre.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral prononçant l'amende prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra, s'il y a lieu, fixer un délai à l'employeur pour l'exécution des obligations qui lui incombent. Passé ce délai, à défaut d'exécution, l'employeur sera passible d'une amende nouvelle de 1.000 à 15.000 francs par jour de retard.

Art. 3. — Les décisions du préfet prononçant les amendes prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 valent titre exécutoire à l'encontre du débiteur.  
L'amende sera recouvrée comme l'amende pénale prononcée par décision judiciaire. Elle est assortie du privilège accordé au Trésor par la loi du 5 septembre 1907, modifiée par la loi du 17 juin 1938.

Art. 4. — Tout arrêté d'internement administratif, pris contre un employeur, par application du décret du 13 novembre 1939 et de la loi du 3 septembre 1940, en raison d'un manquement de cet employeur à ses obligations en matière de contrôle de l'emploi de la main-d'œuvre, ou en ce qui concerne la recherche et l'arrestation de la personne qui en fait l'objet, tous les effets attachés au mandat d'arrêt et permis, en outre, de procéder à ces fins à toutes perquisitions utiles, sans aucune restriction.

Art. 5. — Indépendamment des sanctions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent décret, l'employeur pourra être tenu de verser au Secours National, pour être affectée aux œuvres destinées à améliorer la condition sociale des travailleurs ou de leur famille, une somme dont le montant sera calculé en fonction du nombre et des salaires des travailleurs, objets de l'infraction relevée.  
Les modalités d'application du présent article seront fixées par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et du ministre secrétaire d'Etat au Travail.

Art. 6. — La loi du 26 août 1943 complétant la loi du 11 juin 1943 sanctionnant les obligations relatives au service du travail obligatoire est abrogée.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au « Journal Officiel » et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1<sup>er</sup> février 1944.  
Pierre LAVAL.

### INDEMNISATION DES PERTES DE SALAIRES RESULTANT DES CIRCONSTANCES CONSECUTIVES A L'ETAT DE GUERRE.

Commentaire sur l'application de la loi n° 10 du 8 janvier 1944 et sur l'arrêté du 11 mars 1944.

La Décision n° 28, du Répartiteur de l'Electricité, valant décision générale du Gouvernement, les Entreprises cinématographiques sont admises, au bénéfice de la loi du 8 janvier 1944, quant à ses articles 5, 6 et 7, déterminant le nombre d'heures perdues et leur indemnisation, avec participation de l'Etat.

La détermination du nombre d'heures de travail perdues est faite par référence à l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement, dans la limite de 48 heures par semaine.

Le montant de l'indemnité par heure de travail perdue, calculé sur la base du salaire moyen départemental avec plafond de 75 % du salaire hebdomadaire effectif.

Le salaire horaire effectif doit être calculé sur la période de paie ayant précédé immédiatement l'interruption ou la réduction d'effectif.

Les heures indemnisées sont assimilées à des heures de travail pour l'application de la législation sur les allocations familiales et sur l'allocation de salaire unique.

L'état des heures perdues doit être fait mensuellement et l'indemnité totale doit être versée au salarié par les soins de l'employeur, à charge pour ce dernier de présenter à l'inspecteur du Travail, dans un délai de quinze jours à compter du jour de paiement, une demande de remboursement.

Le nombre des heures indemnisées qui restent à la charge de l'employeur, pour une période d'un mois, est égal au tiers de la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'établissement avant la réduction d'activité. Le reste de l'indemnité sera remboursé par l'Etat, dans une proportion de 90 %.

Exemple : un salarié faisait 48 heures par semaine, avant la réduction d'activité ; il a perdu dans le mois 45 heures.

L'employeur aura à sa charge : — 3

= 16 h. pour tout le mois.

L'Etat aura à sa charge : 45 — 16

= 29 h. pour le mois, dont l'indemnisation ne sera remboursée à l'employeur que dans la proportion de 90 %.

L'application de ces différentes prescriptions ne peut être une cause déterminante de licenciement du personnel.

### A PROPOS DE « MARINELLA »

C'est par erreur que dans la publicité parue dans notre numéro du 15 avril, publicité qui soulignait le beau succès remporté aux Variétés de Marseille par le film de Tino Rossi, « Marinella », nous avons indiqué que cette production était distribuée à Lyon par « Lyon-Cinéma-Location » et à Toulouse par « France-Distribution ».

Nous nous devons de préciser qu'à aucun moment il ne fut question que ce film soit distribué par les soins de ces deux importantes firmes qui, rappelons-le, assurent sur leurs régions respectives, la distribution de bon nombre des films ayant connu, ces derniers mois, les plus gros succès commerciaux.

### AU SUJET DU GRAND FILM LA FIANCEE DES TENEBRES

Le Catharisme n'a-t-il pas définitivement sombré dans le néant ? N'y a-t-il pas encore, de nos jours, quelques secrets ténébreux qui enroulent la nuit noire ? Nous aurons quelques raisons sérieuses de répondre par l'affirmative. On se plaisait, il y a une vingtaine d'années, à prétendre qu'un savetier de la Cité était le dernier évêque cathare ; puis à sa mort, l'anneau épiscopal aurait été transmis à un personnage bien connu par ses travaux et ses recherches médiévales.

Quoi qu'il en soit, il a semblé à Serge de Poligny et à Gaston Bonheur, auteurs du scénario, et à Roger Dubouché, qui écrit l'adaptation, qu'avec ces données historiques et mystiques, on pouvait dérouler une action qui, se passant de nos jours, ressusciterait cependant, dans leur ancien cadre, les passions hérétiques. C'est Serge de Poligny, à qui nous devons déjà ce si beau film *Le Baron Fantôme*, qui sera le réalisateur de *La Fiancée des Ténèbres*.

### LE CADAVRE, MIRE EN TETE

Les personnages évolueront à la Cité de Carcassonne, à Montségur, citadelle de Graal, où cependant on ne brûlera pas mille « Parfaits », comme en 1342, au champ « Das Cremats », aux pittoresques châteaux de Salsac et de Cagaret ; mais on ne verra pas le rude Bertrand de Salsac faire asséoir sur le trône abbatial d'Alap, nitre en tête et crosse en main, le cadavre décomposé du dernier abbé, pour, devant ses restes sanglants et grotesques, faire procéder par le chapitre à une nouvelle élection.

### le résultat de la première lui ayant dé-

plu.  
Les concessions que fera le scénario à l'époque moderne auront pour cadre le square de Sainte-Cécile de la Ville Basse, la guinguette du Pont-Rouge sur le Canal et le Lac Chambon.

### LA CATHEDRALE SOUTERRAINE

Les auteurs du film auront cependant une énigme à résoudre. La tradition orale et les quelques écrits que nous ont transmis les Cathares, font état d'une immense cathédrale naturelle, que l'on a recherchée sans jamais la trouver, et qui existerait dans les massifs pyrénéens du Montcaumon ou du Saint-Barthélemy. Ou situera-t-on cette cathédrale souterraine où se célébraient le culte de la Colombe mystique ?  
Oh cette Colombe fra-telle pondre ses œufs pour Serge de Poligny et Gaston Bonheur ?  
Des œufs de vierge, bien entendu !

### QUI EST MANUEL GARY ?

Le succès de Manuel Gary va s'affirmant, il ne se passe pas de jour que les producteurs de « L'Aventure » est au coin de la rue... ou le metteur en scène, J.-Daniel Norman, ne soient appelés au téléphone pour répondre à la même question : « Quel est l'acteur qui joue le rôle du gangster ? » (Il y en a plusieurs dans le film !) La voix féminine insiste : « Le gangster qui est enfermé dans le placard » (ils sont deux, bien à l'étroit dans leur cachette d'où les tire sans ménagements Raymond Rouleau), mais l'administratrice anonyme a soin de préciser : « Le plus grand ! »

Ajoutons d'autres précisions : Manuel Gary, qui mesure 1 m. 79, a les yeux bleus, les cheveux châtain. Pratique tous les sports. Son dévouement favori : la lecture. Son auteur préféré : Balzac. Adore les chiens avec une prédilection marquée pour les caniches dont la fidélité l'émeut. Sentimental !... Marseillais, parle sans aucun accent et garde des plus belles heures de son enfance, passées dans les calanques voisines de Cassis, la nostalgie de la montagne.

Manuel Gary, qu'attendent des rôles de plus en plus importants, ressemble à James Cagney et pourrait bien, avant peu, illustrer dans un emploi pour lequel il semble fait.

### PRODUCTEURS, ATTENTION !

La Direction Générale de la Cinématographie Nationale a publié un communiqué attirant l'attention des producteurs et distributeurs de films sur le fait suivant : Toute action de film comportant des scènes portant atteinte à la dignité ou tendant à ridiculiser les représentants de l'ordre ou de la magistrature, sera impitoyablement interdite.

### PRESENTATIONS

(en application de la décision n° 14 du C. O. I. C.)

Nous prions MM. les distributeurs de faire parvenir leurs avis de présentations ou de sorties légales à l'adresse suivante :

A. I. C., c/o Imprimerie Canebière, 170, La Canebière, Marseille.

#### LYON

Mardi 2 mai

A 10 h. au « Pathé-Palace »  
La Malibran (Sirius)

Mardi 9 mai

A 10 h. au « Pathé-Palace »  
Cécile est morte (A.C.E.)

« PREMIER DE CORDEE »  
DEVANT LES ETUDIANTS...

Les étudiants de Paris ont assisté à une projection de *Premier de Cordée*, au cours de laquelle plusieurs centaines de jeunes ont vibré à l'unisson. Le réalisateur qui se trouvait au milieu d'eux, fut l'objet d'ovations enthousiastes.  
Louis Daquin a senti ce jour-là qu'il avait gagné la partie la plus difficile en répondant pleinement à l'attente d'une jeunesse éprise d'idéal.

### AGENCE D'INFORMATION CINÉGRAPHIQUE

de la Presse Française et Etrangère (Hebdomadaire)

Directeur : Marc PASCAL

Direction générale : MARSEILLE 2, boulevard Baux Tél. : Lycée 33-88 C. C. Postaux Marc Pascal, 818-70 - Marseille

Directions de :

PARIS : M. George FRONVAL, 82, rue La Fontaine (16<sup>e</sup>). Tél. : Av. 10 h. Aut. : 81-75.

LYON : M. Luc CAUCHON, 38, rue Bouterlin, Grigny (Rhône). Tél. : Franklin 30-54.

TOULOUSE : M. Roger BRUGUIERE, 10, allées des Soupirs.

NICE : M. Léon ROGGERO, 85, rue Pastorelli.

Abonnement : UN AN, 60 fr. REPRODUCTION AUTORISEE

Le Gérant : Marc PASCAL. Imprimerie : 170, La Canebière.

Sortie prochaine à Marseille de

## MIERMOZ

Le seul film ayant bénéficié d'un Gala à l'Opéra de Paris

CHAMPION MARSEILLE FRANCE-DISTRIBUTION TOULOUSE CR. PALMADE LYON

Vous connaîtrez bientôt notre FORMIDABLE PROGRAMME

en FORMAT REDUIT

Les Films Roger Richebé

Corinne LUCHAIRE et Georges Rigaud dans

## L'INTRUSE

égalant et dépassant le succès des "Deux Orphelines"

F. MERIC, 75, Boulevard de la Madeleine - MARSEILLE  
EMPIRE-FILMS, 60, Rue Victor-Hugo - LYON  
SELECTIONS CINÉGRAPHIQUES du S.O., 56, Bd Capnot - TOULOUSE



Gaby Morlay  
François Périer  
Claude Génia, Aimé Clariond  
dans la nouvelle production de Jean STELLI

## L'Enfant de l'Amour

Le film qui réunit tous les éléments du succès



## LA VALENTINE BLANCHIE

est un film qui ne craint pas la concurrence

POUR TOUS VOS TICKETS AFFICHES AFFICHETTES DÉPLIANTS ETC... ETC...  
PUBICITE CINEMA IMPRIMERIE  
170 La Canebière 170  
MARSEILLE

Albert PREJEAN dans un film d' Albert VALENTIN  
d'après un scénario de Charles SPAAK

## La VIE de PLAISIR

avec Claude Génia - Aimé Clariond - Maurice Escande  
Jean Servais - Noël Roquevert - Jean Paqui - Roger Karl  
Yolande Laffon - Hélène Constant - Yves Deniaud  
Pierre Magnier - Marcel Carpentier